

Mateneen. Fir all Famill. Fir all Kand.

Réforme du «Chèque-service accueil»



Allègement financier
pour les familles



Garantie de places
d'accueil en 2030



Bonne gouvernance



Amélioration de la qualité



Allègement financier
pour les familles



Adaptation du barème

Allègement financier pour les ménages touchant jusqu'à $3,5 \times$ le salaire social minimum (SSM).



Règles de facturation uniformes

Dans toutes les structures: facturation en fonction des besoins d'accueil réels de l'enfant et des parents.



Suppression du supplément

Dans toutes les structures: tarification uniforme sans supplément.



Gratuité

Gratuité aussi auprès des assistants parentaux: 20 heures d'accueil pour les enfants âgés de 1 ans à leur scolarisation.

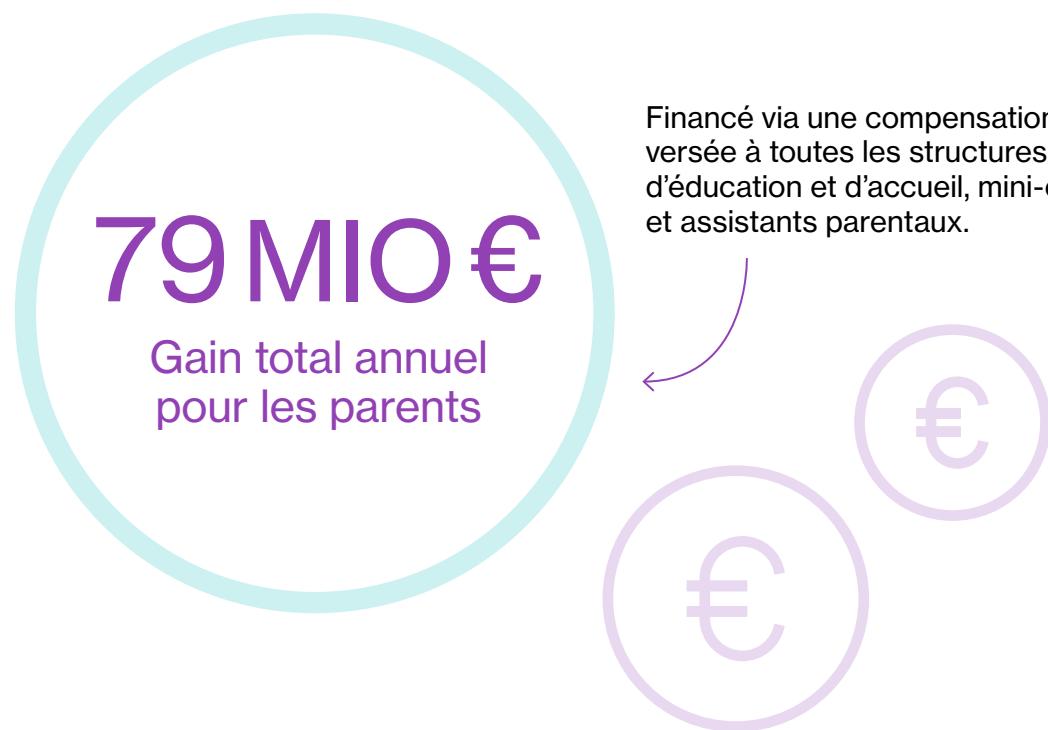
Réforme du « Chèque-service accueil »



Gain annuel moyen par enfant pour parents, calculé sur l'ensemble des enfants, selon le mode d'accueil et la classe d'âge (en €/an)

Mode d'accueil	Catégorie d'enfants	Gain annuel moyen
Assistant parental	non encore scolarisés	1 911€
	scolarisés	569€
Service d'éducation et d'accueil (SEA) conventionné	non encore scolarisés	221€
	scolarisés	60€
Service d'éducation et d'accueil (SEA) non conventionné	non encore scolarisés	3 061€
	scolarisés	1 828€

Gain annuel calculé sur l'ensemble des enfants



Réforme du « Chèque-service accueil »



Cas type 1: revenu du ménage dans la catégorie 2.0 – 2.5 SSM

(80% du revenu disponible médian en 2024)

	Enfant 1	Enfant 2
Âge	9 ans	2 ans
Mode d'accueil	SEA non conventionné	Assistant parental
Avant la réforme		
Nombre d'heures facturées en semaines d'école	37 heures	38 heures
Nombre d'heures facturées en semaines de vacances	49 heures	38 heures
Nombre de semaines facturées	52 semaines	44 semaines
Supplément horaire facturé	1,50 €/h	0,60 €/h
Après la réforme		
Nombre d'heures facturées en semaines d'école	16 heures	38 heures
Nombre d'heures facturées en semaines de vacances	32 heures	38 heures
Nombre de semaines facturées	44 semaines	44 semaines

Coût de l'accueil pour le cas type 1



7 210,40 €
par an

gain pour le ménage
dû à la réforme



Réforme du « Chèque-service accueil »



Cas type 2: revenu du ménage dans la catégorie 2.0 – 2.5 SSM

(80% du revenu disponible médian en 2024)

	Enfant 1
Âge	2 ans
Mode d'accueil	SEA non conventionné
Avant la réforme	
Nombre d'heures facturées en semaines d'école	52 heures
Nombre d'heures facturées en semaines de vacances	52 heures
Nombre de semaines facturées	52 semaines
Supplément horaire facturé	1,50€/h
Après la réforme	
Nombre d'heures facturées en semaines d'école	33 heures
Nombre d'heures facturées en semaines de vacances	33 heures
Nombre de semaines facturées	44 semaines

Coût de l'accueil pour le cas type 2

Avant réforme	5 394€/an
Après réforme	330€/an

**5 064€
par an**

gain pour le ménage
dû à la réforme

« Nous soulageons encore une fois substantiellement les parents – selon la situation, jusqu'à plusieurs milliers d'euros par an. Les enfants bénéficient d'un encadrement de qualité, les parents d'un allègement financier. »

Réforme du « Chèque-service accueil »



Cas type 3: revenu du ménage dans la catégorie 2.0 – 2.5 SSM

(80% du revenu disponible médian en 2024)

	Enfant 1
Âge	2 ans
Mode d'accueil	SEA conventionné
Avant la réforme	
Nombre d'heures facturées en semaines d'école	33 heures
Nombre d'heures facturées en semaines de vacances	33 heures
Nombre de semaines facturées	44 semaines
Supplément horaire facturé	0,00 €/h
Après la réforme	
Nombre d'heures facturées en semaines d'école	33 heures
Nombre d'heures facturées en semaines de vacances	33 heures
Nombre de semaines facturées	44 semaines

Coût de l'accueil pour le cas type 3

Avant réforme	660 €/an
Après réforme	330 €/an

« Un accueil de qualité des enfants et financièrement accessible est la meilleure garantie contre la pauvreté infantile. »

330 €
par an

gain pour le ménage
dû à la réforme